



**PROCÈS-VERBAL**

**n° 01/2026**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 15 JANVIER 2026**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

2026-01 : Décision modificative avec virement de crédits

2026-02 : Locations des bâtiments communaux et du matériel communal

## **ADMINISTRATION**

2026-03 : Avis sur le projet de Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)

2026-04 : Avis sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique en vue du projet de création de la liaison aérienne à 400 kv entre les postes de Chaingy et Dambron

## **RESSOURCES HUMAINES**

2026-05 : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

2026-06 : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement d'une nouvelle consultation dans le cadre de la prévoyance et de la santé

## **FINANCES**

2026-07 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement du budget primitif 2026

## **URBANISME**

2026-08 : Abrogation de la délibération 2025-85 portant sur la cession d'une partie de la parcelle BP 346

## **QUESTIONS DIVERSES**

2026-09 : Motion de soutien aux agriculteurs

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le Jeudi 15 Janvier 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

**Sont présents :** Anne BABIN, Olivier BEAUDET, Benjamin BESSONE (arrivé à 20h34), Maxime BEZÉ, Brigitte BOUBAULT, Hervé BRACQUEMOND, Bruno CHESNEAU, Jean Pierre DURAND, Jean-Christophe DURU, Michel FAUGOUIN, Jessy FOISNON, Christine FRAMBOISIER, Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD, Stéphanie JOLLIVET, Grégory LE BAGOUSSE, Manuel LOBATO, Chantal PUÉ, Nathalie VAMPOUCHE.

**Absents excusés :** Clarisse CARL pouvoir à Michel FAUGOUIN, Pascaline DEVIGE pouvoir à Jocelyne GASCHAUD, Frédéric DIAS pouvoir à Olivier BEAUDET, Patrick COLLADANT, Isabelle HERMELIN, Octavie ONRAEDT, Charles TETU.

**Absents :** Laura ALIPAZ.

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter 3 points à l'ordre du jour comme suit :

- En partie délégation du Conseil Municipal au Maire : Décision modificative avec virement de crédits
- En partie finances : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement du budget primitif 2026
- En questions diverses : Motion de soutien aux agriculteurs

#### **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

##### **2026-01 : Décision modificative avec virement de crédits**

Dans le cadre de la fongibilité des crédits et conformément à la délibération n°2023-108 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement), il a été procédé à un virement de crédit afin de payer la dernière échéance du FNGIR 2025.

Suite à la perception du dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants de 4 492,00 €, les crédits du Chapitre 014 se sont trouvés insuffisants pour le règlement du FNGIR de Décembre 2025.

Une Décision Modificative du Budget principal 2025 avec Virement de Crédit sans vote de l'Assemblée délibérante a donc été prise le 12 Janvier 2026 afin de régulariser les écritures 2025 et se présente comme suit :

OPERATIONS	Projet DM 2
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>-4 500,00 €</b>
<i>62268 - Autres honoraires et conseils</i>	<i>-4 500,00 €</i>
<b>014 – Atténuation de Produits</b>	<b>4 500,00 €</b>
<i>7391112 - Dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants</i>	<i>4 500,00 €</i>
<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

Adopté à l'unanimité.

### **2026-02 : Locations des bâtiments communaux et du matériel communal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal de Chaingy en date du 26/05/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### **Décision du 25/11/2025 au 05/01/2026 :**

- 16 locations de salles à titre gratuit.
- 2 locations de salles à titre payant pour un montant total de 690.00 €.
- 3 locations de matériel à titre gratuit.
- 1 location de matériel à titre payant pour un montant total de 83.00 €.

Adopté à l'unanimité.

### **ADMINISTRATION**

Arrivée de Benjamin BESSONE à 20h34.

### **2026-03 : Avis sur le projet de Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)**

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

M BRACQUEMOND indique être contre ce plan qui impose l'intervention de la commune sur des parcelles privées dont les propriétaires sont inconnus sur des fonds publics. La baisse actuelle des fonds ne permettra pas de traiter correctement ce sujet qui n'est pas prioritaire.

M DURAND indique qu'il souscrit aux propos de M BRACQUEMOND. La collectivité publique doit prendre à sa charge les parcelles privées dont les propriétaires sont inconnus car les pouvoirs de police du Maire imposent une action contre l'incendie.

Mme GODARD demande si les pompiers sont contactés pour ce type de problème.

M DURAND répond que le Service Départemental d'Incendie est destinataire de cet arrêté ministériel mais celui-ci n'indique pas encore les moyens sur notre territoire. Des moyens ont été développés en Sologne : zones surveillées voire télésurveillées pour éviter les départs de feux.

M CHESNEAU rejoint M BRACQUEMOND. Il indique que le problème se pose sur les régions à fort boisement. Les incendies sont plus facilement maîtrisés chez nous que dans certaines autres régions en raison de petites parcelles boisées.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les remarques et avis de la commission aménagement du territoire élargie à l'ensemble du Conseil Municipal en date du 13/01/2026,

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) du Loiret soumis à consultation des communes,

Vu les dispositions relatives aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD),

Considérant l'avis favorable avec réserves émis par la commission Aménagement du territoire en date du 13/01/2026,

Considérant que :

- La commune n'est pas située dans une zone à risque fort d'incendie,
- La commune ne fait pas partie du massif forestier de Sologne ni de son extension,

- Certaines zones forestières communales pourraient, à terme, être concernées par des mesures du PDPFCI,
- La plupart des parcelles boisées sont morcelées entre plusieurs propriétaires, certains étant inconnus ou en succession non aboutie,
- La commune n'est pas équipée pour assurer le suivi opérationnel et la mise en œuvre des mesures,
- L'impact financier de ces mesures sur les finances locales manque de clarté,

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation du projet de PDPFCI et des mesures prévues pour la prévention des feux de forêt.
- Souligne que la mise en œuvre des mesures prévues doit être proportionnée au niveau de risque identifié sur le territoire communal.
- Exprime ses préoccupations concernant la complexité pratique et le coût potentiel de l'application des OLD, en particulier sur les parcelles morcelées ou dont les propriétaires sont inconnus.
- Affirme que la commune ne pourra pas assurer le suivi opérationnel ni le débroussaillage des parcelles privées concernées, ni assumer financièrement le coût du débroussaillage des parcelles privées dont les propriétaires ne sont pas identifiés,
- Transmet cet avis au service instructeur du PDPFCI du Loiret pour information et suivi.

**Adopté à la majorité (1 opposition : Hervé BRACQUEMOND)**

**2026-04 : Avis sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique en vue du projet de création de la liaison aérienne à 400 kV entre les postes de Chaingy et Dambron**

RTE envisage la construction d'une ligne aérienne à 400 kv entre les postes de Chaingy (Loiret) et Dambron (Eure-et-Loir).

Ce projet de restructuration du réseau de transport d'électricité s'inscrit dans le cadre du Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR), élaboré sur la base des orientations définies par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Il vise à adapter le réseau national de transport aux évolutions des flux électriques induites par la transition énergétique. La solution de renforcement proposée par RTE consiste en la création d'un ouvrage aérien de 400 000 volts entre les postes existants de CHAINGY et de DAMBRON sur une longueur de 26 km.

La solution technique retenue par RTE consiste en la création d'un ouvrage aérien de 400 000 volts, reliant les postes existants de Chaingy et de Dambron sur une distance d'environ 26 kilomètres. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 50 millions d'euros, pour une mise en service envisagée à l'horizon 2028. À terme, cette infrastructure permettra d'augmenter la capacité de transit du réseau d'environ 2 300 MW, répondant ainsi de manière pérenne aux besoins de transport d'électricité sur ce secteur.

Le réseau électrique est constitué de postes et d'infrastructures linéaires, aériennes ou souterraines, à différents niveaux de tension (inférieurs à 90 kV, 225 kV et 400 kV). Le projet prévoit l'implantation de la nouvelle ligne dans un couloir de lignes existantes, accompagnée de la dépose de deux lignes aériennes à 225 kV parmi les trois actuellement en service. Il concerne plusieurs communes, dont Chaingy.

La réalisation de ce projet nécessite la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin d'établir les servitudes nécessaires, sans recours à l'expropriation. La bande de DUP proposée correspond au périmètre opérationnel du projet et s'étend sur 50 mètres de part et d'autre de la ligne existante à 225 kV, avec des adaptations ponctuelles prévues afin d'éviter notamment les Espaces Boisés Classés (EBC).

Dix communes sont concernées par cette bande de DUP :

- Deux communes en Eure-et-Loir : Dambron et Poupriy ;
- Huit communes dans le Loiret : Artenay, Chaingy, Chevilly, Gidy, Huêtre, Ingré, Ormes et Sougy.

Une bande de DUP est également prévue au niveau du poste de Chaingy, l'implantation précise de l'arrivée de la ligne à 400 kV restant à ce stade à définir.

Les travaux consisteront notamment en l'implantation d'environ 65 pylônes métalliques en treillis, d'une hauteur comprise entre 30 et 60 mètres, pour une largeur moyenne de 25 mètres. L'espacement entre deux supports sera de l'ordre de 250 à 500 mètres. L'emprise au sol de chaque pylône variera entre 40 m<sup>2</sup> et 100 m<sup>2</sup> selon la configuration des sites.

Plusieurs types de câbles seront installés :

- des câbles conducteurs regroupés en faisceaux de quatre, soit douze câbles au total ;
- des câbles de garde destinés à la protection contre la foudre ;
- un câble optique souterrain, installé dans un fourreau, afin d'assurer la continuité des circuits de transmission entre deux lignes adjacentes du couloir existant.

La création de la ligne se déroulera en plusieurs phases :

- la phase de travaux, comprenant l'organisation des accès de chantier, l'aménagement des zones de travail et la construction des pylônes ;
- la pose des câbles ;
- la phase d'exploitation, incluant les missions de surveillance, de diagnostic et d'entretien ;
- la phase de démantèlement, composée de la mise hors tension, du retrait des conducteurs, du démontage des pylônes et de l'enlèvement des fondations.

La dépose des lignes aériennes à 225 kV (suppression de deux lignes existantes) suivra également des phases de travaux, d'exploitation et de démantèlement.

Le projet est soumis à plusieurs procédures administratives, notamment :

- une évaluation environnementale ;
- une évaluation des incidences Natura 2000 ;
- une Déclaration d'Utilité Publique ;
- une enquête publique ;
- l'établissement de servitudes liées aux lignes électriques.

M DURAND indique que la concertation avec RTE existe aujourd'hui et pas plus tard qu'en fin d'après-midi en présence des entreprises pouvant être impactées à savoir : VEOLIA, BATIMAYA et SOPARCO. Différentes réunions avec les différents acteurs ont eu lieu mais rien n'est figé et le travail va continuer en collaboration avec les entreprises. Il indique plusieurs conséquences dans la ZA, dans les zones agricoles et précise que si c'est indispensable, cela ne doit pas être fait n'importe comment.

Bien que le fonctionnement de la zone d'activités soit communautaire, la commune a été sollicité en raison de l'implantation de la zone d'activités sur son territoire. Le compte-rendu de cette réunion sera transmis à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

M BEAUDET indique que les marges de manœuvre sont réduites. Ils présentent le projet de tracé sans autre solution.

M DURAND répond qu'il y a des marges de manœuvre. RTE indique avoir fait des estimations sur des alternatives à l'ouest mais n'a pas présenté d'éléments concrets.

Vu les articles L323-3 et R.323.6 du Code de l'énergie,

Vu les articles L122-1-1 et R.1222-7 du Code de l'environnement,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet,

Vu les remarques et avis de la commission aménagement du territoire élargie à l'ensemble du Conseil Municipal en date du 13/01/2026,

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses dispositions relatives aux études d'impact et à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique,

Vu le dossier transmis par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) relatif à la demande de Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation d'une ligne aérienne de transport d'électricité à très haute tension (400 kV) entre les postes électriques de Chaingy et de Dambron,

Vu l'étude d'impact environnemental, le résumé non technique de l'étude d'impact, le mémoire descriptif, le diagnostic écologique et les plans provisoires joints audit dossier,

Considérant que le projet traverse le territoire de la commune et est susceptible d'avoir des incidences sur :

- la zone d'activité des Pierrelets et les entreprises qui y sont implantées,
- les parcelles agricoles traversées,
- le paysage et la qualité des vues depuis la commune,
- l'environnement naturel et la biodiversité,

Considérant que la zone de Déclaration d'Utilité Publique est élargie au niveau de la zone d'activité des Pierrelets, l'implantation définitive des pylônes et le tracé précis de la ligne n'étant pas encore arrêtés par le maître d'ouvrage,

Considérant que cette absence de définition précise du tracé rend nécessaire une vigilance particulière de la commune afin de préserver ses intérêts économiques, agricoles, paysagers et environnementaux,

Considérant l'avis favorable avec réserves émis par la commission Aménagement du territoire en date du 13/01/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Avis sur le projet**

Le Conseil municipal émet un **avis favorable sous réserve** sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de ligne aérienne 400 kV entre les postes électriques de Chaingy et de Dambron.

- **Réserves et recommandations**

Cet avis favorable est assorti des réserves et recommandations suivantes :

○ **Zone d'activité des Pierrelets**

La commune attire l'attention sur le fait que la zone de Déclaration d'Utilité Publique englobe une partie de la zone d'activité des Pierrelets, dans laquelle des entreprises sont déjà implantées et au sein de laquelle des projets d'implantation ou d'extension sont en cours ou à l'étude.

La commune souhaite que l'implantation définitive des pylônes et les servitudes associées soient définies de manière à ne pas entraver l'activité économique existante, à préserver l'accès et le fonctionnement des entreprises et à ne pas constituer un frein au développement futur de la zone d'activité.

La commune souligne que la présence d'ouvrages de transport d'électricité est susceptible d'entraîner :

- ⇒ des contraintes d'aménagement limitant les possibilités de construction ou d'extension des bâtiments,
- ⇒ une perte d'attractivité et de valeur foncière des parcelles concernées,
- ⇒ une menace sur le bassin d'emplois,
- ⇒ des difficultés pour l'accueil de nouvelles entreprises,
- ⇒ un risque de délocalisation d'activités existantes,
- ⇒ et, par voie de conséquence, une diminution des ressources fiscales, notamment de la CVAE, pour la communauté de communes.

En conséquence, la commune demande que RTE engage une concertation approfondie et continue avec la commune et les entreprises concernées avant toute implantation définitive des pylônes sur la zone d'activité et que soient prévues, le cas échéant, des mesures de compensation adaptées en cas d'impact direct ou indirect sur l'activité économique locale.

#### ○ **Habitat et riverains**

La commune attire l'attention sur la présence d'habitations et de riverains à proximité du périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique et du tracé potentiel de la ligne aérienne. Elle souligne que l'implantation de pylônes et le survol de zones habitées sont susceptibles d'engendrer :

- des nuisances visuelles et paysagères durables,
- des nuisances sonores, notamment liées au phénomène de couronne en conditions météorologiques particulières,
- des inquiétudes des riverains concernant les champs électromagnétiques,
- une dépréciation de la valeur des biens immobiliers concernés,
- et une altération du cadre de vie et du bien-être des habitants.

En conséquence, la commune demande que le tracé définitif et l'implantation des pylônes soient étudiés en priorité afin d'éviter, dans la mesure du possible, le survol ou la proximité immédiate des zones habitées.

Elle recommande que des distances suffisantes par rapport aux habitations soient garanties, que les impacts sur le cadre de vie des riverains fassent l'objet d'une évaluation spécifique et que des mesures d'information, de réduction et, le cas échéant, de compensation soient mises en œuvre au bénéfice des riverains concernés.

#### ○ **Parcelles agricoles**

La commune recommande que l'exploitant veille à limiter l'impact du projet sur les exploitations agricoles, garantisse un accès permanent aux parcelles traversées et prévoie des compensations adaptées afin de préserver la continuité et la viabilité de l'activité agricole.

#### ○ **Impact paysager**

La commune recommande que l'implantation des pylônes soit étudiée de manière à réduire l'impact visuel depuis les axes de circulation, notamment pour la desserte du poste de Chaingy, et les points de vue principaux identifiés sur le territoire communal.

○ **Environnement et biodiversité**

La commune demande que des mesures de compensation et de suivi écologique soient mises en œuvre avant, pendant et après les travaux, en particulier dans les secteurs présentant des enjeux environnementaux ou écologiques identifiés dans l'étude d'impact.

La commune demande que le projet intègre des mesures de protection, de compensation et de suivi écologique, conformément aux conclusions de l'étude d'impact.

Elle recommande en particulier que le planning d'intervention soit adapté à la faune et à la flore présentes, afin de limiter au strict minimum les nuisances générées pour les espèces, notamment durant les périodes sensibles (reproduction, nidification, migration) et que le passage des engins de chantier soit limité.

Ces mesures devront être précisées avant le démarrage des travaux et faire l'objet d'un suivi pendant et après leur réalisation.

○ **Tracé définitif et concertation**

Compte tenu du caractère non définitif du tracé et de l'implantation des pylônes, la commune demande que le projet fasse l'objet d'une concertation continue avec la commune et les acteurs concernés, préalablement à toute décision définitive.

**Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention : Jessy FOISNON)**

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

**2026-05 : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Les articles L821-1 à L829-2 du code général de la Fonction Publique expose les protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès des agents de la fonction publique.

En qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs en raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service. Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article non repris dans le code général de la Fonction Publique) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération. A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances,  
Vu le code général de la Fonction Publique,  
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2026-06 : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement d'une nouvelle consultation dans le cadre de la prévoyance et de la santé**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération du 9 décembre 2025, le Conseil Municipal a instauré une participation financière de 15 € par agent et par mois pour tout contrat de protection sociale complémentaire santé bénéficiant d'un label délivré conformément à l'article L. 827-2 du Code général de la fonction publique. Cette participation s'ajoute à celle instaurée en 2013, d'un montant de 7 € pour le maintien de salaire si l'agent a souscrit une adhésion.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale va lancer une nouvelle consultation afin de proposer aux collectivités de nouvelles conventions pour la protection complémentaire pour les risques santé et prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Le fait de donner mandat au CDG45 pour lancer la consultation, n'engage pas la collectivité à adhérer obligatoirement aux conventions. Elle restera libre de choisir un autre mode participation (contrat labellisé, contrat propre à l'agent) si la proposition du CDG45 ne correspond pas à aux attentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

#### **Risques prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est décrite comme suit :
  - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

### **Risques santé**

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>FINANCES</b>
-----------------

### **2026-07 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement du budget primitif 2026**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales à savoir notamment que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire les dépenses suivantes au budget primitif 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 :

OPÉRATIONS BUDGET PRINCIPAL	Opération	Article	Fonction	MONTANT TTC
Frais Notaire Acquisition 43 Rue de la Ribaudière	<i>2503 - Urbanisme</i>	2115	518	375,92 €

**Adopté à l'unanimité.**

## URBANISME

### **2026-08 : Abrogation de la délibération 2025-85 portant sur la cession d'une partie de la parcelle BP 346**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2025 (n°2025-85) le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée BP 346 à Monsieur LACHAUD pour un montant de 4 131 €,

Par courriel du 17 décembre 2025 Monsieur LACHAUD informe la commune de sa renonciation à l'achat de ladite parcelle.

M BRACQUEMOND demande si le bornage a été fait pour cette occasion.

M DURAND indique que le bornage avait été fait il y a plusieurs années.

Considérant que la cession approuvée par la délibération susvisée n'a pu être réalisée,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'abroger cette délibération devenue sans objet afin de régulariser la situation administrative de cette parcelle et, le cas échéant, de réexaminer ultérieurement les conditions d'une nouvelle cession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'abroger la délibération n°2025-85 du 09 décembre 2025 relative à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée BP 346.

**Adopté à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

### **2026-09 : Motion de soutien aux agriculteurs**

Les membres du conseil municipal souhaitent exprimer leur profonde et vive préoccupation face à la situation que traverse aujourd'hui le monde agricole, et plus largement face aux menaces qui pèsent sur l'équilibre économique, social et environnemental de nos territoires ruraux.

Ils regrettent que les revendications portées le 18 décembre dernier à Bruxelles restent, à ce stade, sans traduction concrète dans les faits. Les syndicats agricoles représentatifs attendent des perspectives claires sur la protection des marchés, les conditions de productions et la viabilité économique des exploitations.

#### **Sur l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mercosur**

Les maires réaffirment leur attachement à une agriculture de proximité, fondée sur des exploitations à taille humaine, respectueuse de normes sanitaires, environnementales et sociales exigeantes, que les agriculteurs français s'efforcent de respecter au quotidien.

À ce titre, l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur suscite de très fortes inquiétudes. En ouvrant davantage le marché européen à des productions ne respectant pas les standards imposés aux agriculteurs français, cet accord fait peser une menace directe sur de nombreuses filières agricoles.

Les élus locaux estiment que les politiques commerciales internationales ne peuvent se construire au détriment du revenu des agriculteurs, de la souveraineté alimentaire, ni de la vitalité des campagnes et de la viabilité économique de leurs exploitations. Ils appellent solennellement les autorités nationales et européennes à renoncer fermement et définitivement à la ratification de l'accord UE-Mercosur, et à privilégier des orientations commerciales cohérentes avec nos normes de production et nos objectifs de transition écologique. N'importons pas l'alimentation que nous ne voulons pas !

#### **Sur la situation économique et réglementaire du monde agricole**

Le conseil municipal soutient les revendications portées par le monde agricole, notamment :

- Le refus de toute importation de produits ne respectant pas les normes européennes ;
- Le maintien d'un budget de la Politique Agricole Commune intégrant l'inflation depuis la dernière programmation ;
- La suspension du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), qui pèsent sur les coûts de production des exploitations agricoles, accompagnée du développement de filières d'engrais françaises et européennes ;
- La mise en place par l'État de plans d'action par bassin versant garantissant un accès à l'eau équitable, durable et sécurisé pour l'agriculture.

Le conseil municipal tient à exprimer sa pleine solidarité avec les éleveurs confrontés à la dermatose nodulaire contagieuse. Il mesure pleinement la souffrance engendrée par les contraintes sanitaires, les abattages d'animaux, les pertes économiques et l'incertitude qui pèse sur l'avenir des élevages concernés.

Les élus demandent à l'État de prendre toute sa part, en accompagnant les éleveurs concernés et en garantissant des indemnisations rapides, justes et à la hauteur des préjudices subis.

**Agriculteurs et collectivités locales : une cause commune face à un État toujours plus centralisateur.**

La crise agricole s'inscrit dans un dysfonctionnement plus large de l'action publique, marqué par un centralisme excessif qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens et des réalités du terrain. Cette organisation verticale et déconnectée constitue aujourd'hui l'une des causes majeures des difficultés économiques, sociales et budgétaires du pays, y compris en matière de finances publiques. Comme le monde agricole, les collectivités locales subissent une inflation continue de normes, souvent inadaptées et contradictoires, des décisions prises sans concertation réelle ni prise en compte des réalités locales, une réduction constante de leurs capacités financières, et une remise en cause de leur capacité à agir au service des habitants.

#### **Conclusion**

À travers cette motion le conseil municipal, après en avoir délibéré, réaffirme son soutien total et constant au monde agricole. La défense de l'agriculture est indissociable de celle de nos communes rurales, de l'emploi local, de l'aménagement équilibré du territoire et du lien social.

En persistant dans une logique centralisatrice, l'État central et l'Union européenne alimentent les blocages qu'ils prétendent combattre, au détriment de notre souveraineté alimentaire.

Les agriculteurs n'en peuvent plus d'attendre. Les agriculteurs, tout comme les maires, méritent d'être respectés dans leur liberté d'agir, sans être constamment sous le joug de la technocratie.

Les élus locaux resteront pleinement mobilisés pour porter la voix de leurs territoires et de leurs agriculteurs auprès des pouvoirs publics, et appellent le Gouvernement à passer sans délai des discours aux actes pour répondre aux multiples crises auxquelles les agriculteurs font face.

M DURAND indique que le fonctionnement de l'état est visé au travers cette motion vis à vis du monde agricole et du monde communal.

M CHESNEAU revient sur le traité sur le Mercosur. La santé des personnes n'est pas prise en compte. Il y a plusieurs années, un retrait de produits nocifs aux agriculteurs français a été effectué. On ouvre aujourd'hui le marché à des produits traités avec ces produits dans d'autres pays.

M BEAUDET demande pour le restaurant scolaire comment s'assurer que les viandes consommées ne sont pas concernées.

M DURAND indique que cela est clairement mentionné dans les marchés formalisés avec indication de la provenance des produits. L'origine de la production est connue avant commande. Le dossier est consultable sur demande.

Mme GASCHAUD indique la parution aujourd'hui d'un article de Marc GAUDET, président du Conseil Départemental, qui précise que dans les cantines et en commande publique, il faut faire attention.

M DURAND précise que si le Département arrive à développer un marché spécifique et contrôlé alors ce serait parfait. La France a décidé de voter contre le Mercosur. La pression était insuffisante avant l'action du monde agricole. Le vote de la France risque d'être isolé à Bruxelles. M.DURAND souhaite que la décision de la France fasse réfléchir l'assemblée européenne et que certains pays réagissent. Au niveau du Mercosur, certains pays européens ayant des liens privilégiés avec les pays du Mercosur risquent de voter pour. Il s'interroge sur la situation future aux frontières. Il confirme son soutien à cette motion qui, si elle peut faire bouger un peu les choses, serait très bien.

Mme GODARD indique que c'est aux consommateurs de ne pas acheter ces produits. Elle indique que les femmes ont un rôle à jouer lorsqu'elles font leurs achats. Elle indique qu'il faut acheter français.

M DURAND indique qu'il y a une éducation à faire. Mais qu'il y a aussi un problème d'argent pour les produits en France par rapport aux produits dans les pays du Mercosur.

M LOBATO indique que l'on est dans un environnement économique à savoir qu'on achète des choses à ces pays-là mais eux aussi achètent nos produits. Il précise ne pas être pour ce traité mais il y a des échanges économiques à prendre en compte.

M CHESNEAU indique qu'il y a divers intérêts mais que peu en profitent.

M DURAND ajoute un commentaire personnel en indiquant que la vie politique internationale actuelle nous montre que le seul chemin de l'économie qui n'est peut-être pas le meilleur chemin.

M LOBATO prend l'exemple de la restauration rapide qui vend des viandes produites dans ces pays-là. Une commune proche de Chaingy a vu arriver sur son territoire 3 fast-food : c'est bien qu'il y a de la demande.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Minibus intercommunal**

Monsieur BEAUDET demande des informations quant à sa question lors du précédent conseil sur le minibus intercommunal.

Monsieur DURAND répond qu'il s'agit d'un mini-bus mis à la disposition des associations pour des déplacements de groupe dans le cadre de manifestations sportives ou culturelles de la Communauté de Communes.

**Rubalise**

M BEAUDET indique qu'en venant au conseil municipal, il a constaté de la rubalise au niveau du bâtiment à côté du cabinet des kinés et demande s'il y a une raison particulière.

Mme LECAILLE indique qu'un trou s'est formé au pied du pylône situé sur terrain privé et que la rubalise a été mise afin de protéger les passants en attendant que la propriétaire fasse le nécessaire. ENEDIS a été prévenu.

M DURAND indique la présence d'une cave à cet endroit.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 21 h 37.

Le Maire,



Jean Pierre DURAND

La Secrétaire,



Jocelyne GASCHAUD